

**CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS
FIXANT UN PROGRAMME D'ACTIONS
DE PREVENTION SPECIFIQUE
AUX ACTIVITES DU BOIS, DE L'AMEUBLEMENT, DU PAPIER CARTON,
DU TEXTILE, DU VETEMENT, DES CUIRS ET PEAUX,
DES PIERRES ET TERRES A FEU**

ENTRE

LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (CNAM)

26-50 avenue du Professeur André Lemierre - 75986 Paris cedex 20

d'une part,

ET les organisations professionnelles suivantes :

A) Industrie du papier-cartons

FEDERATION CARTONNAGE ET ARTICLES DE PAPETERIE (CAP)

4-6 Rue Borromée - 75015 PARIS

**UNION INTERSECTEUR PAPIERS CARTONS POUR LE DIALOGUE ET L'INGENIERIE
SOCIALE (UNIDIS)**

23 rue d'Aumale 75009 Paris

B) Industrie de l'ameublement

AMEUBLEMENT FRANÇAIS

120 rue Ledru Rollin – 75011 Paris

UNION DES ARTISANS DES METIERS DE L'AMEUBLEMENT (UNAMA)

120 rue Ledru Rollin – 75011 Paris

C) Industrie des tuiles et briques

FEDERATION FRANÇAISE DES TUILES ET BRIQUES (FFTB)

17 rue Letellier – 75015 Paris

D) Industrie du bois

FEDERATION NATIONALE DU BOIS (FNB) et fédérations associées

6 rue François 1er – 75008 Paris

UNION DES FABRICANTS DE MENUISERIES (UFME)

39 rue Louis Blanc – 92400 Courbevoie

UNION DES INDUSTRIELS ET CONSTRUCTEURS BOIS (UICB)

120 avenue Ledru Rollin - 75011 Paris

L'AMEUBLEMENT FRANÇAIS

120 avenue Ledru Rollin - 75011 Paris

E) Industrie du béton

FEDERATION DE L'INDUSTRIE DU BETON (FIB)

15 boulevard du Général De Gaulle – 92542 Montrouge Cedex

F) Industrie de la céramique

CONFEDERATION DES INDUSTRIES CERAMIQUES DE FRANCE (CICF)

39 avenue d'Iéna – 75116 Paris

G) Industrie du cristal et du Verre

FEDERATION DU CRISTAL ET DU VERRE (FCV)

114 rue de la Boétie – 75008 Paris

FEDERATION FRANCAISE DES PROFESSIONNELS DU VERRE (FFPV)

114 rue de la Boétie – 75008 Paris

H) Industrie nautique

FEDERATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES (FIN)

22 rue de Madrid – 75008 Paris

I) Industrie textile

UNION DES INDUSTRIES TEXTILES (UIT)

11/17 rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris

J) Industrie des minéraux et des matériaux de construction

MINERAUX INDUSTRIELS-FRANCE (MIF)

97 rue saint Lazare - 75009 Paris

UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION (UNICEM)

16 bis boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy

UNION DES PRODUCTEURS DE CHAUX CALCIQUE (UPCHAUX)

97 rue Saint Lazare - 75009 Paris

SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIES DE ROCHES ORNEMENTALES ET DE CONSTRUCTION (SNROC)

16 bis, boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy

K) Industrie tannerie - mégisserie – maroquinerie – chaussure - cuirs et peaux

FEDERATION FRANCAISE TANNERIE MEGISSERIE (F.F.TM.)

122 rue de Provence – 75008 Paris

FEDERATION FRANÇAISE DE LA MAROQUINERIE (FFM)

122 rue de Provence – 75008 Paris

FEDERATION FRANÇAISE DE LA CHAUSSURE (FFC)

51 rue Miromesnil – 75008 Paris

FEDERATION FRANÇAISE DES CUIRS ET PEAUX (FFCP)

105 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris

FEDERATION FRANÇAISE DE LA CORDONNERIE MULTISERVICE (FFCM)
105 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris

SYNDICAT DES REPARATEURS INDUSTRIELS DE LA CHAUSSURE
105 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris

L) Industrie de Service Textile

GROUPEMENT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES DE SERVICES TEXTILES (GEIST)
10 rue du Débarcadère - 75852 PARIS cedex 17

d'autre part

Il est convenu et accepté ce qui suit :

PREAMBULE

1. L'article L 422.5 du Code de la Sécurité Sociale organise un système d'avances adapté aux possibilités financières des petites et moyennes entreprises permettant de développer auprès d'elles une politique d'investissement dans la prévention.
2. La procédure mise en œuvre par la loi du 27 janvier 1987 en son article 18 est établie sur une base contractuelle liant l'entreprise et la CARSAT, CRAM, ou la CGSS compétente ci-après dénommée Caisse.
3. Elle permettra d'accorder, dans la limite des crédits disponibles à cet effet, à toute entreprise relevant du champ d'application de la présente convention et y souscrivant par un contrat personnalisé, dénommé ci-après contrat de prévention, des avances susceptibles d'être transformées en subventions.

Le contrat de prévention devra être signé avant la fin de la présente convention. La durée du contrat de prévention couvrira une période maximale de trois ans, il pourra être exceptionnellement prolongé en fin de contrat par avenant pour une durée maximale d'un an afin d'aider l'entreprise à réaliser les objectifs fixés.

4. L'investissement dans la prévention est ainsi fondé sur la volonté clairement exprimée par l'entreprise de s'engager avec la Caisse dans une politique de prévention qui lui soit propre, s'adaptant à ses problèmes et s'inscrivant dans le cadre de la présente convention d'objectifs dans la branche d'activité dont elle relève.

ARTICLE 1. - Champ d'application

Les dispositions de la présente convention nationale sont applicables, dans la limite des fonds disponibles, aux entreprises de moins de 200 salariés pour leur établissement exerçant des activités spécifiques au secteur du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu pour lequel elles envisagent de souscrire un contrat de prévention.

Les établissements pour lesquels il est possible de signer un contrat sont ceux qui sont classés, en application de l'arrêté en vigueur à la date de signature de la présente convention fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail des activités professionnelles relevant du régime général de la Sécurité Sociale, dans l'un des risques listés en annexe 1.

ARTICLE 2 - Objectifs

21. Considérant la politique de prévention définie par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) et fixée dans la convention d'objectifs et de gestion de la Branche AT/MP en vigueur. Considérant les orientations d'utilisation des incitations financières fixées par la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles du 22 Octobre 2009 et du 08 Décembre 2010.
22. Considérant que par délégation du Comité Technique National compétent pour l'ensemble des activités du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu (CTN F) donnée lors de la séance du 5 octobre 2023 à sa Commission de Coordination, celle-ci a pris une délibération le 8 janvier 2024 constatant que les activités visées à l'article 1 demeuraient parmi celles dont le risque est élevé et qu'il était opportun de déterminer un programme d'actions de

prévention à leur intention. Ce programme a été élaboré sur la base des principes généraux de prévention, et intègre les Objectifs prioritaires des programmes d'actions nationaux définis par la Cnam dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Branche ATMP.

- 23** Considérant les données statistiques du risque AT/MP des secteurs d'activité concernés (voir annexe 2).
- 24.** La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, au vu de cette délibération, a retenu à l'intention des entreprises souscrivant à la présente convention, par un contrat de prévention, les objectifs propres ci-après :

241. Orientations générales

Cette convention a pour objectif la réduction des risques professionnels, en agissant le plus en amont possible, par l'intégration de la prévention dans les valeurs de l'entreprise, dans ses politiques, dans son organisation, et dans ses moyens et conditions de travail.

A ce titre la convention doit notamment permettre :

- La promotion d'une politique de prévention pérenne, propre à chacune des entreprises et établissements visés par la convention.
- L'amélioration du niveau de prévention du risque AT/MP de l'entreprise.
- Le développement de la prise de conscience et de la prise en compte de la prévention dans les comportements de l'ensemble des acteurs.
- L'amélioration du niveau de prévention des risques objectifs de cette convention définis en 242 et 243.
- La promotion des actions innovantes ou exemplaires de prévention susceptibles d'être mises en œuvre par les entreprises.

242. Objectif (s) de prévention (champ général des aides)

Considérant que :

- Les nouvelles techniques de prévention,
- Les formations visant à maîtriser les risques liés aux manutentions manuelles ; les risques de chute ou les risques liés à l'utilisation des machines,
- Les recommandations relatives aux risques visés dans l'objet de la présente convention, et en particulier celles adoptées par le CTN F
- Les réglementations relatives aux risques visés dans l'objet de la présente convention,
- Les guides INRS relatifs aux risques visés dans l'objet de la présente convention,

doivent être mis en œuvre dans les entreprises des secteurs d'activité concernés.

Et compte tenu des activités spécifiques visés par la présente convention et des risques liés à ces activités, les objectifs de cette convention sont :

- ☐ La réduction du risque de chute et de heurts avec les équipements mobiles ;
- ☐ La réduction des risques liés aux manutentions manuelles ;
- ☐ La réduction des risques liés aux agents chimiques dangereux et aux poussières ;
- ☐ La réduction des accidents dus à l'utilisation des machines et outils à main ;
- ☐ La réduction des risques liés aux nuisances sonores et aux vibrations ;
- ☐ La réduction des risques liés aux circulations.

243. Mesures prioritaires à retenir quant aux objectifs choisis :

Les priorités adaptées aux problèmes de chaque secteur sont précisées en annexe 3.

Les entreprises sont invitées à associer, chaque fois que possible, les salariés concernés à la définition des mesures de prévention ainsi qu'au choix des équipements de travail et des formations.

Les subventions ne peuvent accompagner la formation, les études, les missions et l'acquisition que lorsque ceux-ci permettent des améliorations significatives des conditions de travail.

244. Contenu du contrat

Tout contrat de prévention intégrera :

- ① Une ou plusieurs mesures exemplaires répondant :
 - Soit à l'objectif défini en 242
 - Soit considérée comme prioritaire définie dans le paragraphe 243
 - Soit une mesure présentant un caractère innovant ou exemplaire pour la prévention des risques professionnels des professions concernées dans la circonscription de la caisse, et en particulier concernant les risques émergents et les mesures organisationnelles.

ET

- ② La formation du chef d'entreprise ou de son délégataire, la formation de l'encadrement et la formation des salariés à la prévention des risques visés par le contrat et la formation à l'utilisation en sécurité des matériels et équipements subventionnés qui le nécessitent.

ET

- ③ Un engagement de communication et de valorisation sur la mesure prioritaire ou sur la mesure innovante ou exemplaire aidée par le contrat.

245. Participation de la Caisse

Le taux de participation de la Caisse aux dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs fixés sera compris entre 15% et 70% pour les mesures définies comme prioritaires au § 243, ou présentant un caractère innovant ou exemplaire comme défini au § 244.

Le taux de participation de la Caisse aux dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs fixés sera modulé suivant le tableau en annexe 6.

Des mesures de prévention en dehors des priorités définies aux paragraphes 242 et 243 pourront être accompagnées par le contrat de prévention avec un taux de participation limité à 25 %.

Les mesures de prévention innovantes pourront bénéficier d'une majoration de 10% par rapport aux fourchettes proposées par le tableau de l'annexe 6, sans toutefois dépasser 70 %.

Des mesures non aidées pourront être demandées dans le contrat de prévention.

Cette participation prendra la forme d'avances susceptibles d'être transformées en subventions. Les avances non transformées en subventions devront être remboursées et seront majorées des intérêts prévus dans le contrat de prévention.

Le montant maximal d'aide apporté par la caisse pour un établissement sera de 75000 € sur la durée de la CNO (4 ans).

Le taux moyen d'aide apporté par la Caisse pour un établissement sera de l'ordre de 30%.

246. Durée de la convention

La durée de la Convention est de 4 ans à partir de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 3 - Modalités d'application

31. Les objectifs définis en 242 et 243, selon les moyens mis en œuvre dans le contrat de prévention, devront être atteints avant la fin du contrat de prévention.
32. Après analyse des risques propres à l'entreprise et mise en œuvre des principes généraux de prévention, les moyens nécessaires, tant sur le plan de l'investissement matériel, des innovations technologiques, de l'information, de la formation, que pour toute autre cause, devant être mis en œuvre par l'entreprise pour atteindre les objectifs ci-dessus définis seront arrêtées par la Caisse en accord avec l'entreprise et énoncées avec précision dans le texte du contrat de prévention.
33. Le contrat de prévention fixera un programme et un calendrier d'exécution permettant d'arrêter le montant, les modalités de calcul, les conditions de versement des avances accordées, dans la limite des crédits disponibles, les modalités de leur rémunération et de leur remboursement ou, le cas échéant, les conditions dans lesquelles elles pourront être transformées en subventions si les engagements contractés ont été respectés selon les constatations finales faites par la Caisse avant l'expiration du contrat au regard des objectifs poursuivis.

ARTICLE 4 - Suivi du programme

41. Le contrat de prévention portera mention expresse des observations faites par la Caisse sur la situation de l'entreprise quant à ses obligations sociales qui doivent être respectées. Il comportera également des remarques faites par la caisse au regard de la sécurité dans l'entreprise, étudiera les faits observés, analysera les risques, établira un diagnostic, dressera un état de situation initiale des risques.

42. Le contrat de prévention précisera les actions à mettre en œuvre, les moyens à mettre en place, les méthodes de prélèvement et de mesures utiles, les lieux où ils seront faits, la consultation de la Commission Santé, Sécurité et conditions de travail (CSSCT), ou du Comité Social et Economique (CSE) lorsque la loi le prévoit. (Eventuellement constat de carence).

L'avis de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie sera recueilli.

La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) sera informée de ce contrat.

43. L'état de situation initiale des risques devra permettre d'identifier et de prendre en compte chacun des éléments dont la modification va concourir à la poursuite de l'objectif ainsi que les caractéristiques techniques et les risques présentés.

431. L'état sera dressé par la Caisse et l'entreprise avec le cas échéant, le concours :

- des Centres Inter régionaux de Mesures Physiques.
- des Laboratoires Inter régionaux de Chimie.

pour effectuer à la demande du service prévention de la caisse et en fonction de leurs disponibilités, les mesures, prélèvements et analyses non réglementaires nécessaires.

432. En tant que de besoin l'état de situation initiale des risques sera complété par des plans et des photographies avec documentation technique.

433. La description des éléments retenus comportera un système de quantification de son évolution et de sa situation finale.

434. Périodiquement, la Caisse évaluera l'état d'avancement des mesures définies dans le contrat de prévention. Plus particulièrement à la fin du contrat de prévention, une évaluation finale devra permettre d'apprécier notamment, par rapport au diagnostic initial, les effets des mesures prises et des moyens employés au regard de chaque risque identifié, ainsi que les résultats obtenus par rapport aux objectifs à atteindre. La Caisse appréciera en outre le coût des mesures et des dispositions prises, la part financée au moyen des avances consenties par la Caisse, la part financée par l'entreprise au moyen d'autres ressources, les coûts supplémentaires supportés par l'entreprise sans aucune aide, le coût total des investissements consentis.

Les rapports établis à cet égard comprendront les mêmes éléments que l'état de situation initiale et seront établis par les mêmes acteurs.

ARTICLE 5 - Détermination du montant des avances

Le montant des avances accordées sera déterminé dans le contrat de prévention sur la base de l'analyse de situation initiale des risques, en raison notamment du montant prévisible des investissements à effectuer et des délais de réalisation.

La quote-part représentée par l'avance dans le financement total de l'opération sera adaptée à chaque cas. Elle sera précisée dans le contrat de prévention et se situera entre 15 et 70 % de l'investissement total dans le cadre d'une période maximale de trois ans.

ARTICLE 6 - Versement des avances

Le contrat de prévention précisera l'importance respective du versement initial et le cas échéant des versements échelonnés selon le rythme de réalisation des actions prévues au contrat de prévention.

ARTICLE 7 - Conditions de remboursement des avances ou de transformation de celles-ci en subventions

Les sommes avancées sont productives d'un intérêt calculé, à raison de l'intégralité du temps pendant lequel l'entreprise aura eu la disposition effective des fonds, sur la base du taux d'intérêt servi au titulaire d'un livret de développement durable et solidaire en vigueur à la date de signature du contrat de prévention. L'intérêt ainsi calculé est exigible aux mêmes dates et selon les mêmes conditions que le remboursement des sommes avancées telles qu'elles devront être prévues par le contrat de prévention.

Le contrat de prévention devra prévoir les conditions dans lesquelles les avances pourront, être transformées en subventions.

ARTICLE 8 - Contrats de prévention

Sur la base des dispositions qui précèdent, et conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'arrêté du 09 Décembre 2010, la caisse pourra conclure, dans la limite des crédits disponibles, et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 151-1 du Code de la Sécurité Sociale, avec toute entreprise dont l'établissement, objet de la demande, relève de sa circonscription et exerce une activité comprise dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente Convention, un contrat de prévention adapté à ses particularités et à ses problèmes.

ARTICLE 9 - Engagement des Fédérations Professionnelles

Les organisations professionnelles signataires de cette convention s'engagent à promouvoir au niveau national et régional cette convention, et à mener des actions de communication portant sur les priorités retenues.

Les fédérations s'engagent également à promouvoir les campagnes de communication menées par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels listées dans la feuille de route du CTN, et plus particulièrement celles en lien avec les programmes d'action prioritaires de la convention d'objectifs et de gestion de la Branche AT/MP en vigueur.

Les actions liées aux engagements des fédérations professionnelles signataires sont portées en annexe 5 de cette convention.

ARTICLE 10 - Ambition des Signataires

L'ambition des signataires de cette convention est d'accompagner un nombre significatif d'établissements dans toutes les régions de France, afin que chaque entreprise confrontée à la résolution de l'objectif de prévention de cette convention puisse avoir à proximité un exemple opérationnel de maîtrise du risque lié aux objectifs définis au § 242.

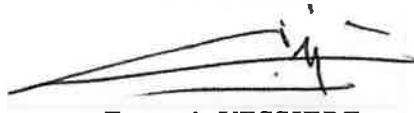
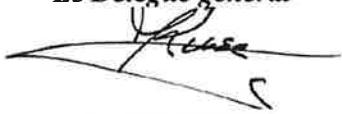
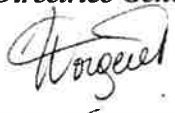
Ce nombre d'établissements est précisé en annexe 4 pour chaque secteur industriel concerné.

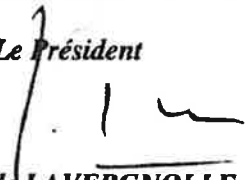
ARTICLE 11 -Entrée en vigueur

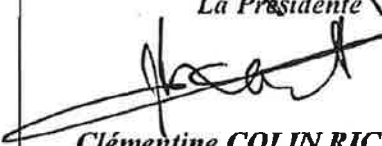
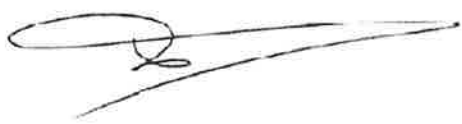
La présente Convention entrera en vigueur le 3 février 2024 pour la durée arrêtée au paragraphe 246.

Fait à Paris le 2 Février 2024

en 25 exemplaires.

CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE	La Directrice des Risques Professionnels  Anne THEBEAULD
FEDERATION CARTONNAGE ET ARTICLES DE PAPETERIE (CAP)	Le Président  Jean-Marc LEBHAR
UNIDIS	Le Président  François VESSIERE
AMEUBLEMENT FRANÇAIS	La Déléguée générale  Cathy DUFOUR
UNAMA	Le Délégué général  Patrick KRUSE
FEDERATION FRANÇAISE DES TUILES ET BRIQUES	La Directrice Générale  Isabelle DORGERET
FEDERATION NATIONALE DU BOIS (FNB) et fédérations associées	Le Délégué Général  Nicolas DOUZAIN-DIDIER
UNION DES FABRICANTS DE MENUISERIES (UFME)	Le Délégué Général  Philippe MACQUART
UNION DES INDUSTRIELS ET CONSTRUCTEURS BOIS (UICB)	Le Délégué Général  Dominique COTTINEAU

FEDERATION DE L'INDUSTRIE DU BETON (FIB)	Le Directeur Général  Jacques MANZONI
CONFEDERATION DES INDUSTRIES CERAMIQUES DE FRANCE (CICF)	Le Président  Pascal BOMBARD
FEDERATION DU CRISTAL ET DU VERRE (FCV)	Le Président  Jérôme de LAVERGNOLLE
FEDERATION FRANCAISE DES PROFESSIONNELS DU VERRE (FFPV)	Le Président  Tony BINARD
FEDERATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES (FIN)	Le Président  Jean-Paul CHAPELEAU
UNION DES INDUSTRIES TEXTILES (UIT)	Le Président de la Commission Sociale  Denis ARNOULT
MINERAUX INDUSTRIELS-FRANCE (MIF)	Le Président  Grégory JULLIEN
UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION (UNICEM)	Le Président  Alain PLANTIER
UNION DES PRODUCTEURS DE CHAUX CALCIQUE (UPCHAUX)	Le Président  Jacques CHANTECLAIR

SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIES DE ROCHES ORNEMENTALES ET DE CONSTRUCTION (SNROC)	Le Président  Bertrand IRIBARREN
FEDERATION FRANCAISE TANNERIE MEGISSERIE (F.F.TM.)	La Présidente  Maria CARRIAT
FEDERATION FRANÇAISE DE LA MAROQUINERIE (FFM)	Le Président  Arnaud HAEFELIN
FEDERATION FRANÇAISE DE LA CHAUSSURE (FFC)	La Présidente  Clémentine COLIN RICHARD
FEDERATION FRANÇAISE DES CUIRS ET PEAUX (FFCP)	Le Président  Christophe DEHARD
FEDERATION FRANÇAISE DE LA CORDONNERIE MULTISERVICE (FFCM)	Le Président  Jean-Pierre VERNEAU
SYNDICAT DES REPARATEURS INDUSTRIELS DE LA CHAUSSURE	Le Président  Thierry BODERAU
GROUPEMENT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES DE SERVICES TEXTILES (GEIST) Pour adhésion le 30 avril 2025 suite avis favorable du CTN F du 1er avril 2025	Le président  Sébastien SDEZ

Champ d'application

Voir article 1. de la convention.

Secteur d'activité	N° de risque (ou code-risque)	Libellé du code risque
A – Industrie du papier-cartons	21.2BD	Production et transformation des pâtes à papier et cartons
B – Industrie de l'ameublement	36.1GC	Fabrication et réparation de meubles et de cercueils en bois ou en matière similaire et d'instruments de musique.
	36.1MD	Fabrication et réparation de sièges, de matelas et de sommiers et d'articles de literie et pour voiliers.
C – Industrie des tuiles et briques	26.2AH	Fabrication des tuiles et briques et de produits céramiques non désignés par ailleurs. (Voir aussi Ind. de la céramique)
D – Industrie du bois	20.1AF	Scieries, y compris prestations de service, abatage et coupe du bois dans les DOM, fabrication de charbon de bois à usage domestique.
	20.1BB	Travail mécanique du bois, traitement et fabrication d'objets en bois.
	20.3ZF	Menuiserie, charpentes et panneaux à base de bois et commerce de menuiseries et panneaux.
	20.4ZI	Fabrication d'emballages issus du bois et d'articles de tonnellerie.
	51.5EG	Commerce du bois.
E – Industrie du béton	26.6AA	Fabrication de produits en béton.
F – Industrie de la céramique	14.5ZM	Extraction, broyage et préparation de produits minéraux divers.
	26.2AG	Fabrication de vaisselle et d'objets en porcelaine ou en faïence.
	26.2CA	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique.
	26.2AH	Fabrication des tuiles et briques et de produits céramiques non désignés par ailleurs. (Voir aussi Ind. tuiles et briques)
G – Industrie du cristal et du verre	26.1EE	Fabrication, façonnage et travail technique du verre.
H – Industrie nautique	35.1EB	Fabrication et réparation de navires en bois et en polyester stratifié.
I – Industrie textile	17.1KB	Travail des fibres textiles naturelles (filature, moulinage et retordage, préparation de la laine, fibres dures, ouates...).
	17.2AC	Fabrication de tissus et articles textiles.
	17.7AB	Fabrication de mailles, dentelles, rubans, produits élastiques et d'articles divers.
	18.2CB	Confection. Fabrication d'accessoires de l'habillement et d'articles en toile.
J – Industrie des minéraux et des matériaux de construction	14.1AH	Extraction et préparation de matériaux issus des carrières de roches meubles ou massives.
	14.5ZM	Extraction, broyage et préparation de produits minéraux divers.
	26.7ZD	Fabrication et pose de produits de marbrerie.
K – Industrie tannerie-mégisserie, maroquinerie, cuirs et peaux, chaussure	19.2ZH	Maroquinerie.
	19.3ZL	Chaussure. Cuirs et peaux.
	52.7AC	Autres industries du cuir.
L-Industrie de services textiles	71.4AC	Blanchisserie et teinturerie de gros, y compris la location de linge et vêtements professionnels blanchis.
	93.0BA	Blanchisserie et teinturerie de détail, y compris laverie automatique.
Tous secteurs d'activité	80.1ZA (CTN H)	Personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignements privés et des organismes de formation, exclusivement sur les activités pédagogiques liées aux métiers des industries ci-dessus.

Données Statistiques des AT et des MP
--

Toutes les statistiques relatives à la sinistralité Accidents du Travail (AT) et Maladies professionnelles (MP) pour une activité professionnelle particulière (identifiée par son code NAF sur 5 caractères) sont disponibles sur le site de l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

<https://assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/par-theme/risques-professionnels-et-sinistralite/moteur-recherche-code-ape-naf/recherche-fiches-sinistralite-par-code-naf>

Les données peuvent couvrir l'ensemble du code NAF sélectionné ou seulement la partie du code NAF qui relève d'un grand secteur d'activité (CTN) particulier. Les données sont également proposées pour chaque catégorie de risque : accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.

Priorités adaptées aux risques spécifiques des activités

Voir articles 2.4.3 et 2.4.5 de la convention.

	A – Industrie du papier-cartons	B - Industrie de l'ameublement	C – Industrie des tuiles et briques	D – Industrie du bois	E – Industrie du béton	F – Industrie de la céramique	G – Industrie du cristal et du verre	H – Industrie nautique	I – Industrie textiles	J – Industrie des minéraux et des matériaux de construction,	K – Industrie maroquinerie, cuirs, peaux	L - Industrie de services textiles
Etudes ergonomiques pour l'amélioration des postes de travail et de leur éclairage et acquisition d'équipements destinés à limiter les postures contraignantes et les manutentions manuelles sources de TMS.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Acquisition d'équipements destinés à limiter les risques de chute	X	X		X						X		X
Etudes, installation, rénovation de dispositifs permettant de réduire l'exposition aux poussières et aux agents chimiques dangereux avec une attention portée aux risques CMR, notamment travaux générant de la poussière alvéolaire de silice cristalline ou de la poussière de bois et activités générant des émissions de moteurs diésels (ateliers de maintenance). Sont également concernés par cette rubrique les poussières de fibres textiles, les poussières de cuir et autres poussières issues du travail des matériaux propres aux métiers du CTN F	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Amélioration des flux de circulations (signalétique/signalisation, éclairage, sol, visibilité, obstacles) et limitation des risques de collision engins-piétons.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Installation et acquisition d'équipements destinés à limiter l'exposition au bruit et aux vibrations.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Installation ou rénovation des machines et des lignes de production afin de limiter les risques liés à leur utilisation ou à leur maintenance	X	X		X	X		X			X		X
Etude, accompagnement et formation dans la prévention du risque routier (chute/glissade, addictologie, gestion de la fatigue...)												X
Installation d'équipements en vue de prévenir et limiter les départs de feu												X
Installation et acquisition d'équipements destinés à limiter l'exposition aux ambiances chaudes et froides												X
Formation aux risques cités ci-dessus, y compris RPS, en les intégrant systématiquement dans les programmes de formation continue.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Accueil des nouveaux arrivants et formation des accueillants en intégrant les risques cités ci-dessus. (Y compris entreprises extérieures)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Acquisition d'équipements de manutentions évitant en particulier le risque de chutes ou de basculements accidentels de verre ou de pans de verre.							X					-
Installation d'équipement visant à éviter la projection accidentelle de poussières ou débris de verre							X					-
Stabilisation des remblais et des talus										X		-

Ambitions

Voir article 10 de la convention.

Secteur d'activité	Ambition
A – Industrie du papier-cartons	50
B – Industrie de l'ameublement	100
C – Industrie des tuiles et briques	10
D – Industrie du bois	100
E – Industrie du béton	40
F – Industrie de la céramique	20
G – Industrie du cristal et du verre	100
H – Industrie nautique	25
I – Industrie textile	25
J – Industrie des minéraux et des matériaux de construction	60
K – Industrie tannerie-mégisserie, maroquinerie, chaussure, cuirs et peaux, cordonnerie multiservices	15
L - Industrie de services textiles	25
Total	570

Engagement des organisations professionnelles

Actions de communication

Voir article 9 de la convention.

Engagements communs

Les organisations professionnelles signataires de la CNO s'engagent à déployer des actions par le biais des différents supports et moyens de communication qu'elles possèdent pour :

- Diffuser la culture de prévention des risques professionnels auprès de leurs adhérents.
- Faire connaître la CNO et les possibilités de financement proposées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels (AMRP).
- Faire connaître les actions nationales de prévention de l'AMRP, et plus particulièrement celles en lien avec les programmes d'action prioritaire de la convention d'objectifs et de gestion (COG) de la Branche AT/MP en vigueur.
- Faire connaître les recommandations applicables à leur secteur d'activité.
- Contribuer aux travaux d'écriture de nouvelles recommandations relevant de leur champ de compétence.

Engagements particuliers

Les organisations professionnelles prennent également les engagements particuliers ci-après.

A – Industrie du papier-cartons

FEDERATION CARTONNAGE ET ARTICLES DE PAPETERIE (CAP)

CAP Cartonnage et Articles de Papeterie a de tout temps considéré qu'il est essentiel de prendre en compte la sécurité des salariés et la prévention des risques professionnels dans le cadre de sa politique de branche, menée en concertation avec les représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche.

A ce titre, CAP Cartonnage et Articles de Papeterie s'engage à poursuivre et à renforcer la politique de prévention des risques professionnels dans le cadre de la nouvelle Convention Nationale d'Objectifs.

Les priorités du secteur ont été définies en cohérence avec les risques constatés sur la base des accidents du travail ou maladie professionnelle. Elles concernent donc autant la manutention manuelle (responsable de près de 50 % des arrêts sur toutes les activités du secteur sur les cinq dernières années) que les risques entourant l'utilisation des machines (étant l'une des principales causes des accidents graves).

Il est également important de soutenir les entreprises du secteur dans leurs travaux d'amélioration continue sur les moyens de prévention concernant les risques CMR ou bien sur la captation des poussières pour réduire l'exposition à ces risques. Cela afin de permettre un meilleur environnement de travail ainsi que de satisfaire les obligations légales constamment en mouvement sur ces sujets.

CAP Cartonnage et Articles de Papeterie exprime donc sa volonté d'amélioration continue de l'accompagnement des entreprises dont les activités sont comprises dans le code risque 21.2BD « Production et transformation des pâtes à papier et carton ».

A ce titre, CAP Cartonnage et Articles de Papeterie souhaite poursuivre, par le biais d'actions collectives et individuelles de sensibilisation, les actions initiées en 2022 portant notamment sur une participation annuelle forfaitaire de la branche à un abonnement sportif des salariés dans le but d'inciter à la reprise d'activités physiques pour la santé physique et mentale des salariés, ainsi que sur le diagnostic Santé – QVT permettant d'identifier les besoins et les attentes en ce domaine.

Cette amélioration devra recouvrir un aspect quantitatif en portant, dans la mesure du possible, le nombre d'établissements suivis dans toutes les régions de France à 50 par le biais des contrats de prévention.

Pour cela, les actions de communication auprès des entreprises devront être renforcées :

- diffusion de la Convention Nationale d'Objectifs auprès des entreprises adhérentes et rappels réguliers par le biais de newsletters ;
- mise à disposition de la Convention Nationale d'Objectifs sur le site de CAP Cartonnage et Articles de Papeterie ;
- diffusion à l'ensemble des entreprises adhérentes des données de sinistralité et de tarification sur la base des données transmises par la Cnam sur les taux de fréquence et de gravité mais également sur l'exposition aux risques notamment en les mettant en lien avec les métiers issus des différents secteurs d'activité du Cartonnage et des Articles de Papeterie ;
- diffusion, par newsletter et par présentation sur son site, de toute recommandation du CTN-F en rapport avec l'activité de ses entreprises adhérentes, et participation à la formulation de ces recommandations en tant que de besoin ;
- diffusion au niveau de la branche, avec l'accord écrit des entreprises concernées, des réalisations exemplaires effectuées en entreprises dans les domaines concernés.

CAP Cartonnage et Articles de Papeterie souhaite également consolider les liens avec la Caisse régionale (l'entité de suivi de la CNO) via l'UNIDIS, ainsi qu'avec la Commission SST au sein de l'UNIDIS.

Le « Pôle formation » de l'UNIDIS composé de l'AFIFOR pour la partie apprentissage et de l'IPC Formation pour la partie formation continue, pourra être un levier en faveur des actions de prévention en entreprise en développant une offre de formation dédiée à la santé et sécurité au travail et adaptée aux spécificités des activités de la branche.

UNIDIS

L'Unidis s'engage dans le cadre de la nouvelle CNO avec le souhait de prioriser les risques au regard des préoccupations liées à la sinistralité constatée.

Ces priorités du secteur ont été définies en cohérences avec les risques constatés sur la base des accidents du travail ou maladie professionnelle. Elles concernent donc autant la manutention manuelle (responsable de près de 50 %, des arrêts sur toutes les activités du secteur sur les cinq dernières années) que les risques entourant l'utilisation des machines (étant l'une des principales causes des accidents graves).

Il est également important de soutenir les entreprises du secteur dans leurs travaux d'amélioration continue sur les moyens de prévention concernant les risques CMR ou bien sur la captation des poussières pour réduire l'exposition à ces risques. Cela afin de permettre un meilleur environnement de travail ainsi que de satisfaire les obligations légales constamment en mouvement sur ces sujets.

La Branche exprime sa volonté d'amélioration continue de l'accompagnement des entreprises dont les activités sont comprises dans le code risques 21.2BD.

Cette amélioration devra recouvrir un aspect quantitatif en portant, dans la mesure du possible, le nombre d'établissements suivis à 50 par le biais des contrats de prévention. Pour cela, les actions de communication auprès des entreprises devront être renforcées. L'Unidis souhaite également consolider ses liens et ses échanges avec la Caisse régionale (l'entité de suivi de la CNO).

Elle devra également porter sur un aspect qualitatif via la montée en puissance de la Commission SST au sein de l'Unidis et le suivi de ses préconisations. Le « Pôle formation » de l'Unidis composé de l'AFIFOR pour la partie apprentissage et de l'IPC Formation pour la partie formation continue, pourra être un levier en faveur des actions de prévention en entreprise en développant une offre de formation dédiée à la santé et sécurité au travail et adaptée aux spécificités des activités de la branche.

B – Industrie de l'ameublement

AMEUBLEMENT FRANÇAIS et UNAMA

Dans le cadre de l'adhésion à la CNO transversale du CTN F, les organisations professionnelles signataires s'engagent à développer la prévention des risques professionnels dans le secteur de la fabrication de l'ameublement ainsi que des industries de process auprès des entreprises et artisans qu'elles représentent.

Politique de prévention des Fédérations :

L'Ameublement français et l'UNAMA poursuivent leur engagement, avec le soutien du FCBA (centre technique de la profession), dans une politique dynamique en matière de prévention sécurité afin de sensibiliser les entreprises et les artisans sur les risques professionnels du secteur et les inviter à poursuivre le développement d'une démarche pérenne de prévention en matière de santé et sécurité au travail. A cette fin, les organisations professionnelles veilleront à

- a) Afficher et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels auprès des entreprises et artisans,
- b) Examiner et suivre annuellement les données de sinistralité et de tarification et mise à disposition de ces données à l'ensemble de ses adhérents.
- c) Intégrer la santé/sécurité au travail dans la politique de Responsabilité sociétale développée par l'Ameublement français.
- d) Poursuivre la mise en œuvre et le suivi des diagnostics des problèmes liés à l'ergonomie au poste de travail, avec remise d'un rapport de préconisation aux entreprises diagnostiquées. Un suivi est assuré par le FCBA en commission paritaire PREVIFA.
- e) Assurer la continuité de la politique de formation et d'intégration des nouveaux salariés :
 - ✓ Outils d'accueil des nouveaux collaborateurs
 - ✓ Organisation de la remontée des informations vers les centres de formation des apprentis pour qu'ils intègrent les mesures de prévention dans les gestes professionnels.

Animation des entreprises pendant la CNO :

L'Ameublement français veillera à présenter la nouvelle convention nationale d'objectifs (CNO) à la commission technique de l'ameublement (au sein du FCBA) à son lancement, puis à l'occasion du bilan en fin de CNO.

Communication

Les organisations professionnelles, l'UNAMA et l'Ameublement français s'assureront de communiquer la nouvelle convention nationale d'objectifs (CNO) à leurs adhérents respectifs via la rédaction de différents articles dans les différentes newsletters, mais aussi en ligne sur leurs sites respectifs.

Elles rappelleront les principes et fonctionnement de la nouvelle convention nationale d'objectifs (CNO) dans les réunions de groupement de l'Ameublement français ainsi qu'auprès des membres de la commission sociale patronale, ainsi qu'en commission paritaire (CPNEFP).

Le FCBA (centre technique de la profession) assurera une information auprès des entreprises et artisans qui relèvent du secteur mais qui ne sont pas adhérents aux organisations professionnelles.

Une diffusion des réalisations exemplaires à la fin de la dernière convention nationale d'objectifs, avec l'appui des Services Prévention des caisses de l'AM-RP.

Recommandations

Participation aux travaux relatifs à l'élaboration ou à la révision des recommandations concernant les activités de l'ameublement.

Diffusion et promotion des recommandations et du CTN F, et en particulier celles qui concernent la profession.

C – Industrie des tuiles et briques

FEDERATION FRANÇAISE DES TUILES ET BRIQUES (FFTB)

Politique de prévention de la Fédération

La FFTB a toujours pris en compte la sécurité des salariés et la prévention des risques professionnels dans sa politique.

Dans cet objectif, l'enquête annuelle « sécurité » a été mise en place depuis de nombreuses années.

Indiquant les TF1 (taux de fréquence des AT avec arrêt), TF2 (taux de fréquence des AT avec et sans arrêt) et TG (taux de gravité des AT), elle est diffusée à toutes les entreprises adhérentes du secteur professionnel de fabrication de tuiles et briques.

En outre, la FFTB se montre attentive à la prise en compte de problématique de sécurité au travail dans l'élaboration des référentiels CQP de la Branche, en insistant sur l'action en sécurité sur le poste de travail.

Enfin, la FFTB poursuit son action de prévention permanente en matière de sécurité en élaborant des dépliants pratiques sur un thème particulier de prévention (4 livrets élaborés à ce jour : plaquette sur la prévention des addictions, dépliant sur les 7 règles d'or du chargement, dépliant sur les 7 règles d'or de la prévention du risque routier et dépliant sur les 7 règles d'or sur la protection des yeux, risques et prévention) qu'elle diffuse auprès de ses adhérents.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre au sein de la FFTB :

- Outils d'accueil des nouveaux arrivants ;
- Organisation de la remontée des informations des adhérents sur les accidents graves ou mortels et les maladies professionnelles ayant donné lieu à une incapacité permanente ou ayant entraîné un décès ;
- Mise en place d'une newsletter/flash info à la survenance d'un évènement accidentel significatif.

Animation des entreprises pendant la CNO

Le Groupe de Travail Santé et Sécurité au Travail se réunit trimestriellement pour examiner la sinistralité et l'analyse des accidents du travail significatifs et des maladies professionnelles.

Sont également évoqués au sein de ce Groupe de travail les mesures de prévention mises en place au sein des structures pour réduire les risques et un point juridique sur la réglementation en vigueur.

C'est également au sein de ce Groupe de travail que sont élaborés les dépliants pratiques sécurité, diffusés à l'ensemble des adhérents.

La FFTB mettra en place des informations régulières avec ses adhérents (par exemple dans l'enquête sécurité) portant, pour la première année, sur la CNO, les trois années suivantes sur les thèmes abordés dans cette dernière et la dernière année sur son bilan, avec le support du GTSST.

Communication

La FFTB diffusera la CNO par circulaire, dès sa signature, à l'ensemble des entreprises de la branche, et rappellera régulièrement son existence aux adhérents et ressortissants.

Elle rappellera chaque année aux adhérents l'existence de la CNO et ses objectifs et communiquera sur les réalisations exemplaires dont elle aura connaissance.

Elle indiquera dans son rapport moral annuel l'existence de la CNO et de ses objectifs.

A cet effet, elle présentera sur son site <http://www.fft.org/> ce partenariat avec la Cnam jusqu'à l'échéance de la CNO.

Recommandations

La FFTB informera ses adhérents des recommandations susceptibles de les concerner, notamment par circulaires adressées régulièrement aux adhérents et sur son site internet.

D – Industrie du bois

FEDERATION NATIONALE DU BOIS (FNB) et fédérations associées / UNION DES FABRICANTS DE MENUISERIES (UFME) / UNION DES INDUSTRIELS ET CONSTRUCTEURS BOIS (UICB)

Politique de prévention

- a) Définition et mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels de la Fédération assise sur des axes d'actions ciblés par nature de risque.
- b) Développement de partenariat avec différents organismes de nature à réduire les expositions et à optimiser la prévention.
- c) Suivi des données de sinistralité et de tarification et mise à disposition auprès des instances de gouvernance de la fédération et des adhérents.
- d) Définition d'une stratégie « santé/sécurité » en milieu de travail dans les dossiers conduits par la fédération (gestion durable, politique des assurances, politique de la formation professionnelle).
- e) Signature de conventions de partenariats pour obtenir des bilans quantitatifs et qualitatifs en matière de risques professionnels.
- f) Etude et suivi de la sinistralité et des statistiques de la branche :
 - Examen des problématiques « santé/sécurité » et proposition d'actions à conduire ;
 - Etablissement de référentiels d'analyse pour l'approfondissement des données ;
 - Formation dans le cadre des données et analyses communiquées aux entreprises.
- g) Intégration des données de prévention des risques professionnels dans le cadre de l'accueil des nouveaux embauchés et diffusion de bonnes pratiques.

Contact auprès des entreprises pendant la CNO :

- a) Examen par la commission sociale patronale de la branche ;
- b) Diffusion par circulaire générale d'information auprès de toutes les entreprises ;
- c) Bilan intermédiaire sur les actions conduites et les demandes présentées ;
- d) Information au sein de réunions régionales pour informer et mobiliser les entreprises et assurer une meilleure connaissance de la CNO.

Communication

- a) Diffusion de la Convention Nationale d'Objectifs aux entreprises adhérentes ;
- b) Information sur le site internet de la fédération ;
- c) Information complémentaire sur de nouveaux outils (Webinars, Info « Flash ») ;
- d) Examen des bilans pour valoriser les bonnes pratiques.

Recommandations

Participation aux travaux relatifs à l'élaboration ou à la révision des recommandations concernant les activités des secteurs concernés.

L'AMEUBLEMENT FRANÇAIS

Voir pages 22 et 23 ci-dessus.

E – Industrie du béton

FEDERATION DE L'INDUSTRIE DU BETON (FIB)

Dans le cadre de l'adhésion à la CNO transversale du CTN F, la fédération signataire s'engage à développer la prévention des risques professionnels dans le secteur de la fabrication de produits en béton auprès des entreprises qu'elle représente.

Politique de prévention sécurité

La FIB poursuit son engagement, avec le soutien du CERIB (centre technique de la profession), dans une politique dynamique en matière de prévention sécurité afin de sensibiliser les entreprises sur les risques professionnels du secteur et les inviter à poursuivre le développement d'une démarche pérenne de prévention en matière de santé et sécurité au travail.

Le Groupe Prévention Sécurité de la FIB, instance dédiée qui se réunit au moins 4 fois par an, poursuivra les actions suivantes :

- L'examen et le suivi annuel des données de sinistralité et de tarification de la profession et leur communication auprès des Industriels du Béton ;
- L'analyse des AT graves ou mortels et des maladies professionnelles ayant donné lieu à une incapacité permanente ou ayant entraîné un décès, afin d'élaborer et mettre en place les mesures de prévention ;
- La diffusion des informations destinées à alerter les Industriels du Béton sur les risques professionnels justifiant une attention particulière et notamment ceux faisant l'objet des recommandations nationales concernant la profession. La FIB travaillera avec le Groupe Prévention Sécurité à la mise à jour ou révision des recommandations nationales qui concernent les Industriels du Béton. Aussi, la FIB poursuivra avec ses experts sa participation aux travaux de révision de la Recommandation R.362 « Eléments en béton de grande dimension Fabrication, manutention, stockage, transport et mise en place » pilotés par les représentants de la direction des risques professionnels de la Cnam.
- La promotion des outils développés par la profession : évaluation des risques, mise à jour du logiciel d'accueil des nouveaux embauchés, formations des salariés aux risques professionnels, diagnostic « culture sécurité »,
- La publication annuelle du calendrier sécurité FIB-CERIB destiné aux Industriels du Béton, contenant 12 thèmes mensuels dédiés à la santé et à la sécurité au travail pour l'animation des ¼ sécurité destinée au sein des équipes de travail dans les usines de l'IB.

La FIB et le CERIB poursuivront leurs rencontres avec les partenaires de l'amont et de l'aval de l'Industrie du Béton pour étudier les actions de prévention pouvant être développées et promues, de part et d'autre.

La FIB diffusera régulièrement les informations aux entreprises du secteur sur l'actualité légale et réglementaire concernant la prévention sécurité et les risques professionnels.

Animation des entreprises et communication pendant la CNO

La FIB s'engage à promouvoir annuellement auprès des Industriels du Béton la nouvelle Convention Nationale d'Objectifs qu'elle souhaite conclure avec la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie.

Elle assurera cette promotion via ses multiples supports d'information : site internet (www.fib.org), Points sur Social, Bon à savoir, Faits d'IB, adressés à l'ensemble des adhérents de la Fédération.

Dans la première année d'application de la CNO, la FIB informera les entreprises du secteur de la signature de la nouvelle Convention par la diffusion d'une communication spécifique.

Une information détaillée sera également faite régulièrement auprès des Industriels participant aux différentes instances de la FIB, tant au plan national qu'auprès des FIB régionales.

Les trois années suivantes, la FIB fera une communication spécifique auprès de ses adhérents sur les thèmes prioritaires de la Convention.

Un bilan de la CNO sera établi la dernière année d'application de la Convention.

Pour ce faire, la FIB définira les actions de communication et leurs moyens, qui seront mis en œuvre pour l'animation des thèmes de la Convention.

La FIB demandera au CERIB (centre technique de la profession) :

- d'assurer la même communication auprès des ressortissants de l'Industrie du Béton via ses supports d'information à la Profession, à savoir : sa newsletter, site internet (www.cerib.com), Panoramas de l'actualité HSE (réunions d'information), visites ressortissants... ;
- d'accompagner les Industriels souhaitant conclure un contrat de prévention avec leur Caisse Régionale d'Assurance Maladie (réponses aux questions sur les objectifs, les thèmes et les actions envisageables) ;
- de proposer son aide à la mise en œuvre des contrats conclus.

Recommandations

La FIB participera aux travaux relatifs à l'élaboration ou à la révision des recommandations du CTN F en lien avec les activités de ses adhérents.

F – Industrie de la céramique

CONFEDERATION DES INDUSTRIES CERAMIQUES DE FRANCE (CICF)

Dans le cadre du renouvellement de la CNO arrivée à expiration en février 2024, la Confédération des Industries Céramiques de France (CICF) souhaite poursuivre, renforcer et pérenniser la politique de prévention menée auprès de ses adhérents.

Elle s'engage ainsi dans les domaines suivants :

Politique de prévention de la Fédération

- a) *Définition et affichage d'une politique de prévention des risques professionnels de la Fédération (ambition, objectif)*

Cette politique est validée par le Conseil d'administration de la CICF sur proposition de la Commission santé sécurité.

La Commission santé sécurité est réunie 2 fois par an au minimum ; elle a pour objectifs le suivi de la sinistralité du secteur, le partage de bonnes pratiques et le suivi de la CNO.

Par ailleurs, la CICF met en place une veille réglementaire santé/sécurité permettant d'informer et d'alerter ses adhérents (risques liés aux salariés, aux équipements, aux bâtiments, etc.)

- b) *Examen et suivi annuel des données de sinistralité et de tarification*

La Commission Santé Sécurité étudie chaque année les données de sinistralité (rédaction d'un bilan sinistralité), qui sont transmises annuellement à l'ensemble des adhérents de la CICF. Celles-ci sont également intégrées au rapport annuel d'activité de la CICF et présentées lors de l'Assemblée générale annuelle.

- c) *Analyse des AT graves ou mortels et des MP (TMS, CMR) ayant donné lieu à une IP (Incapacité Permanente) ou ayant entraîné un décès*

La CICF organise la remontée des informations des adhérents et a mis en place un outil (fiche incident) permettant de faire remonter les accidents ou presque-accidents. Ces fiches sont analysées par la Commission santé sécurité.

Une communication est ensuite faite à l'ensemble des membres pour les alerter (présentation du cas, recommandation).

- d) *Politique de formation et d'intégration des nouveaux*

☐ *Outils d'accueil des nouveaux*

La CICF s'assure que chaque entreprise ou établissement dispose d'un outil d'accueil. La commission sécurité s'assure de la « conformité » de ces outils aux règles de l'art en matière de sécurité.

Une charte « Prévention des risques » et des « Bulletins d'accueil de prévention des risques BTP et stagiaires » ont été mis en place en 2022 pour l'accueil des nouveaux (nouveaux embauchés, stagiaires, apprentis, intérimaires)

☐ *Articulation avec les centres de formation*

Les aspects HSE sont aujourd'hui pris en compte dans l'élaboration des référentiels CQP de la branche (identification de situations dangereuses, respect des règles HSE en vigueur sur les postes de travail).

Ces aspects sont également pris en compte au sein du CFA Céramique. La CICF a renforcé sa collaboration avec le CFA sur ces aspects qui a mis en place un livret sécurité remis aux apprentis et à tous les apprenants.

e) Focus « silice cristalline »

La CICF a participé au séminaire NEPSI « silice cristalline » (Février 2023) et a relayé à ses adhérents les informations clés, les bonnes pratiques et liens utiles quant à la prévention des risques de la silice cristalline.

Ces informations ont été diffusées à l'ensemble de nos adhérents et ont fait l'objet d'un focus en commission santé/sécurité.

Animation des entreprises pendant la CNO

Afin de promouvoir la CNO, seront organisées :

- La 1^{ère} année, une réunion de présentation de la CNO ; une promotion en sera également faite lors de l'Assemblée générale annuelle
- Les 3 années suivantes, des réunions sur chacun des thèmes de la CNO
- La dernière année, une réunion sur le bilan de la CNO.

La CICF pourra également faire la promotion de toute CNO qui pourrait concerner certains de ses adhérents.

Communication

La CNO sera diffusée à l'ensemble des adhérents de la CICF avec une fiche de synthèse explicative (mode d'emploi pour accéder au contrat de prévention, notamment).

Des rappels sur l'existence de la CNO seront régulièrement faits, lors des réunions des Commissions métiers de la CICF.

La CNO sera disponible sur l'« espace adhérents » du site internet de la CICF.

Des échanges d'expériences sur l'utilisation de la CNO seront réalisés à l'occasion des Commissions Santé Sécurité.

Recommandations

La CICF diffusera toute recommandation du CTN-F utile à ses membres. Elle participera à la formulation de recommandations en tant que de besoin.

G – Industrie du cristal et du verre

FEDERATION DU CRISTAL ET DU VERRE (FCV)

Et

FEDERATION FRANCAISE DES PROFESSIONNELS DU VERRE (FFPV)

La FFPV et la FCV, fédérations signataires de cette convention s'engagent à la promouvoir au niveau national et régional, et à mener les actions suivantes :

Politique de prévention des Fédérations

La FFPV et la FCV ont pris en compte de longue date la prévention des risques professionnels dans leurs politiques.

Elles poursuivent leur engagement en faveur du partage de bonnes pratiques entre les entreprises du secteur afin de prévenir les risques d'ATMP et plus généralement encouragent la promotion de toute initiative favorable à la diminution de ces risques.

Elles examinent annuellement les données de sinistralité et de tarification communiquées par la Cnam et mettent ces informations à disposition de l'ensemble de leurs adhérents respectifs.

La FCV évoquera ces données dans le cadre de sa commission Santé et sécurité au travail composée de représentants des entreprises adhérentes et travaillera à l'élaboration de mesures de prévention pouvant être mises en place au sein des structures pour réduire les risques. Elle poursuivra également lors de ces commissions les points juridiques sur la réglementation en vigueur.

La FFPV poursuit ses actions de prévention en proposant des accompagnements portant sur la prévention à l'exposition aux risques ainsi que des sensibilisations à la sécurité (guides de bonnes pratiques, réglementation, signalétique) y compris à destination du management.

Animation des entreprises pendant la CNO

La FCV anime les réunions de la commission commune « Santé et sécurité au travail » qui étudie les thèmes et actions de prévention mises en place. Elle diffuse dans le cadre de cette commission les réalisations exemplaires effectuées par les entreprises, en accord avec ces dernières.

La FFPV fait des points systématiques sur la CNO lors des réunions de conseil d'administration et dans les différentes commissions (Technique, Communication, ...) ainsi que lors des événements organisés au niveau national ou régional.

Actions de communication

La FFPV et la FCV réaliseront une information directe sur la CNO auprès des adhérents lors de leurs Assemblées générales respectives.

La FFPV diffusera également des informations sur la CNO lors de ses différentes réunions nationales ou régionales qui sont des lieux d'échanges sur les bonnes pratiques et les retours d'expérience sur la prévention des risques. Les actions remarquables sont également mises en avant dans la presse professionnelle.

Une information sera également réalisée par la diffusion de la CNO aux adhérents des deux Fédérations via les newsletters et grâce à la mise en ligne sur les sites internet de ces dernières.

La FCV réalisera une publication sur les actions remarquables en cours et à la CNO avec l'appui des Services Prévention des caisses de l'AM-RP.

H – Industrie nautique

FEDERATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES (FIN)

Déterminée à améliorer la prévention des risques professionnels au sein des entreprises de la filière qu'elle représente, la Fédération des industries nautiques (FIN) souhaite renouveler son partenariat avec l'Assurance Maladie – Risques professionnels par la signature de la présente Convention nationale d'objectifs (CNO). Dans ce cadre, la FIN s'engage à mettre en œuvre les actions listées ci-dessous.

Politique de prévention

- a) Définition et affichage d'une politique de prévention des risques professionnels de la Fédération (ambition, objectif).
- b) Examen et suivi annuel des données de sinistralité et de tarification.
 - Communication des données aux entreprises adhérentes concernées et mises en ligne sur le site de la FIN.
 - Présentation et analyse des données lors de la réunion métier qui suit leur publication.
 - Examen des données par un groupe de travail composé de responsables des ressources humaines et personnalités compétentes issues des entreprises concernées.
- c) Analyse des AT, notamment graves ou mortels, et des MP (TMS, CMR) ayant donné lieu, ou ayant pu donner lieu à une IP (Incapacité Permanente) ou à un décès.
 - Communication à destination des adhérents pour organiser la remontée des rapports d'accidents du travail ou presque accidents.
 - Analyse des rapports par le groupe de travail dédié.
 - Développement d'actions de préventions ciblées sur les situations à risque identifiées par les rapports.
- d) Politique de formation et d'intégration des nouveaux.
 - Outils d'accueil des nouveaux salariés.
 - Élaboration d'outils de sensibilisation des apprentis.

Animation des entreprises pendant la CNO :

La FIN informe ses adhérents de l'existence de la CNO et les incite à y recourir :

- A la fin de l'année 2023, présentation du bilan de la CNO 2020-2024 afin de communiquer les données de sinistralité, accidents du travail et maladies professionnelles.
- Lors du lancement de la CNO, via les médias de la fédération (newsletter, site internet...) ;
- A minima chaque année à l'occasion de réunions rassemblant les acteurs des métiers concernés ;
- La dernière année, à l'occasion du bilan de la CNO.

Communication

La FIN s'engage à diffuser et promouvoir régulièrement la CNO par le biais de ses médias (newsletter, site internet...). Cette publicité prend notamment la forme :

- De la diffusion d'un document pédagogique sur la CNO ;
- De la promotion des réalisations exemplaires en cours et à la fin de la CNO.

L'objectif est de communiquer au minimum une fois par semestre sur les thèmes relatifs à la prévention des risques professionnels et à la CNO.

Recommandations

- Diffusion de bonnes pratiques identifiées par le groupe de travail ;
- Diffusion des recommandations de la Cnam qui concernent la profession, et notamment la recommandation R500 « Réduction des expositions au styrène dans la mise en œuvre du polyester stratifié ».

I – Industrie textile

UNION DES INDUSTRIES TEXTILES (UIT)

Dans le cadre du renouvellement de la CNO en 2024, l'UNION DES INDUSTRIES TEXTILES (UIT) souhaite poursuivre et renforcer la politique de prévention menée auprès de ses adhérents.

Elle s'engage ainsi dans les domaines suivants :

Politique de prévention

L'UNION DES INDUSTRIES TEXTILES réaffirme sa volonté de poursuivre, à travers la présente convention nationale d'objectifs, une politique active de prévention des risques professionnels et d'amélioration de la santé au travail et de la sécurité des collaborateurs du secteur.

A cet effet, l'UIT entend développer les axes suivants :

- Prévenir les risques professionnels ;
- Suivre les statistiques pour mieux appréhender les risques professionnels ;
- Assurer une veille santé/sécurité pour informer ses adhérents ;
- Sensibiliser et former les collaborateurs du secteur.

Dans ce cadre, les travaux suivants seront en particulier menés :

- Examiner et suivre chaque année les données de sinistralité et de tarification ;
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les adhérents de l'UIT ;
- Promouvoir les outils et méthodologies d'aide à l'évaluation des risques professionnels ;
- Analyser les accidents du travail graves ou mortels ;
- Intégrer ces travaux à une dynamique RSE ;
- Intégrer la prévention des risques professionnels et la santé au travail dans l'offre de formation ;
- Intégrer la prévention des risques professionnels et la santé au travail dans le parcours d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Ces actions seront appuyées par les représentations territoriales de l'UIT.

Communication et animations à destination des entreprises

L'UIT s'engage à promouvoir la convention nationale d'objectifs auprès des industries textiles.

La convention nationale d'objectifs sera diffusée à l'ensemble des adhérents avec une fiche explicative du dispositif et de sa mise en œuvre.

Chaque année, l'UIT rappellera à ses adhérents l'existence et l'utilité de la CNO.

Cette promotion sera réalisée au travers des différents supports d'information de la branche :

- Circulaires d'information
- Site internet <https://www.textile.fr/>
- Rapport annuel d'activité

Recommandations

L'UIT assurera la diffusion des recommandations du CTN-F utiles à ses adhérents.

J – Industrie des minéraux et des matériaux de construction

MINERAUX INDUSTRIELS-FRANCE (MIF)

UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION (UNICEM)

UNION DES PRODUCTEURS DE CHAUX CALCIQUE (UPCHAUX)

SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIES DE ROCHES ORNEMENTALES ET DE CONSTRUCTION (SNROC)

Dans le cadre de l'adhésion à la CNO transversale du CTN F qui arrive à expiration en 2024, UP'CHAUX, MIF-France, l'UNICEM et le SNROC souhaitent poursuivre et renforcer leurs politiques de prévention menée auprès des adhérents.

Politique de prévention

Dans les domaines techniques, organisationnels et de formation, l'UNICEM s'engage auprès des exploitants de carrières de roches meubles ou massives en lien avec :

- L'Union nationale des producteurs de granulats (UNPG),
- Le Syndicat national des industries de roches ornementales et de construction (SNROC),
- Et avec l'appui de sa représentation locale par l'intermédiaire des UNICEM-régionales,

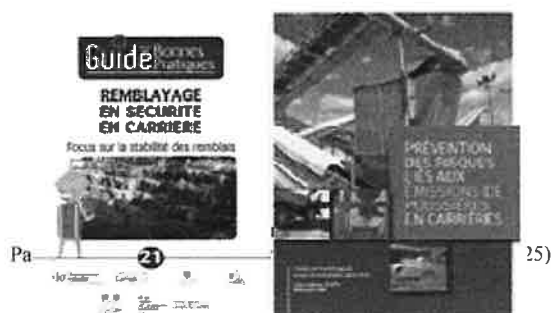
L'ensemble des organisations professionnelles, fixant un programme d'actions de prévention spécifique à diverses activités d'extraction et de production de matériaux, poursuivent leurs engagements d'amélioration continue et prévention des risques.

A titre d'exemple, l'Engagement Santé-Sécurité des producteurs de granulats (UNPG) a pour objectif d'inciter les entreprises à améliorer leurs résultats en termes de sécurité, en travaillant sur quatre axes :

- Intégrer les notions de santé et de sécurité dans tous les choix et les décisions des entreprises
- Renforcer l'analyse des risques pour mieux les maîtriser et améliorer leur prévention.
- Sensibiliser et former les salariés sur les risques auxquels ils peuvent être confrontés dans leur métier
- Renforcer la prévention des risques liée à l'intervention des sous-traitants sur les sites et notamment par la formation des personnels des sociétés extérieures qui interviennent sur les carrières à la sécurité spécifique de cet environnement.

A cet effet, la Commission Santé-Sécurité des producteurs de granulats, instance dédiée à la mise en œuvre et au suivi de l'Engagement Santé-Sécurité de l'UNPG, développe les actions suivantes :

- Examen et suivi annuel des statistiques sur les accidents du travail, les accidents de trajet, les maladies professionnelles et de tarification, ainsi que leur communication auprès des producteurs de granulats.
- Elaboration de guides de bonnes pratiques.



- Diffusion de « moment sécurité » aux plans technique et organisationnel sur la base d'un format court, alimenté par des fiches et des présentations, ayant pour objectif de sensibiliser le personnel sur des risques particuliers.
- Poursuite de la promotion d'une plateforme de e-learning (formation, technique et organisationnel) permettant d'assurer la formation des salariés des carrières, ainsi que celle des salariés des entreprises extérieures qui interviennent sur les carrières, à la sécurité spécifique de cet environnement de travail. Sur la période 2021/2023, 30 420 passeports ont été délivrés et 2 890 entreprises se sont inscrites dans cette démarche.



Pour être au plus proche des besoins des adhérents, l'Engagement Santé-Sécurité (organisationnel et opérationnel) de l'UNPG est déployé à l'échelle du territoire national grâce à l'implication des UNICEM-régionales.

Organisé depuis 2005 dans le cadre d'une compétition européenne, le concours Développement durable des producteurs de granulats a une double ambition : récompenser et encourager. Il vise à récompenser les initiatives exemplaires menées par les entreprises du secteur en faveur du développement durable. L'objectif poursuivi par l'UNPG est, d'une part, d'encourager l'ensemble de la profession dans la voie du développement durable et, d'autre part, d'organiser un partage des bonnes pratiques pour faciliter cette évolution. Lors de son édition 2022, ce concours récompensera, entre autres, les meilleures pratiques en santé-sécurité.



De son côté le SNROC anime une Commission Santé & Sécurité du SNROC créée début 2020,

Cette commission a pour but premier de mettre en place une démarche de progrès en Santé & Sécurité pour l'ensemble de la filière avec ces particularités, dont notamment les ateliers de transformation.

L'UNICEM participe enfin et par ailleurs aux travaux relatifs à l'élaboration ou à la révision des recommandations du CTN F en lien avec les activités de ses adhérents.

Le MIF met en œuvre un accompagnement des entreprises par une instance dédiée : la Commission Hygiène-Santé-Sécurité des producteurs de minéraux industriels qui développe les actions suivantes :

- Examen et suivi annuel des statistiques sur les accidents du travail, les accidents de trajet, les maladies professionnelles et de tarification, ainsi que leur communication auprès des producteurs.
- Instauration de « moment sécurité » aux plans technique et organisationnel sur la base d'un format court, alimenté par des fiches et des présentations, ayant pour objectif de sensibiliser à des risques particuliers.
- Echanges de bonnes pratiques.
- Organisation d'évènements sur la santé sécurité (2023 journée NEPSI, webinaire silice etc.)

Par ailleurs, la MI-F et l'UP'CHAUX mettent en place une veille réglementaire santé/sécurité permettant d'informer et d'alerter leurs adhérents (risques liés aux salariés, aux équipements, aux bâtiments, etc.).

Communication - Animation des entreprises

Le MI-F, l'UP'CHAUX, l'UNICEM et ses syndicats professionnels s'engagent à promouvoir la convention nationale d'objectifs auprès des industriels des carrières et matériaux de construction.

Ils assureront cette promotion via leurs multiples supports d'information :

- Notes d'information
- Newsletter
- Sites Internet

Dans la première année d'application de la CNO, les signataires informeront les entreprises du secteur de la signature de cette nouvelle convention par la diffusion d'une communication spécifique. Une information détaillée sera également faite auprès de leurs différentes instances aux plans national et régional.

En outre, au cours des trois années suivantes, une communication spécifique sera organisée sur chacun des thèmes prioritaires :

- Les mesures visant à réduire les poussières et exposition CMR
- Les dispositifs facilitant la manutention
- L'adaptation des postes de travail
- Les aménagements et équipements sécurisant les opérations de maintenance
- Les aménagements permettant de réduire les risques liés aux circulations
- L'information et la formation des salariés et des entreprises extérieures

Par ailleurs, dans le prolongement de Cap environnement, afin d'accompagner les entreprises dans la prise en compte des enjeux du développement durable, l'association UNICEM entreprises engagées a mis en place début 2017 une démarche de progrès complète et transversale, prenant en compte l'ensemble des enjeux de la responsabilité sociétale de l'entreprise : le label RSE. L'association UNICEM entreprises engagées (UEE) pilote ainsi les démarches de progrès de la filière minérale : Cap environnement et le label RSE (responsabilité sociétale des entreprises). Elle compte environ 1700 sites adhérents, dont plus de 1300 au label RSE.

Ces démarches volontaires sectorielles permettent aux entreprises de toutes tailles de progresser et valoriser leurs bonnes pratiques, dont la prévention des risques liés à leurs activités

K – Industrie tannerie-mégisserie, maroquinerie, chaussure, cuirs et peaux, cordonnerie multiservices

Les organisations signataires de la Convention Nationale d'Objectifs Transversale du CTN F s'engagent à poursuivre et renforcer la politique de prévention menée auprès de leurs adhérents.

Elles entendent ainsi mettre en œuvre les points suivants :

FEDERATION FRANCAISE TANNERIE MEGISSERIE (F.F.TM.)

La FFTM s'engage à promouvoir la CNO transversale auprès des entreprises de la Branche et à les sensibiliser sur la prévention des risques professionnels prioritaires. D'autre part, elle prend l'engagement de mener des actions de communication portant sur les priorités retenues.

Politique de prévention

- L'examen annuel des données de sinistralités de la Cnam sera fait au cours de notre Assemblée Générale, afin de sensibiliser l'ensemble des adhérents aux AT et MP.
- Poursuite de la procédure de centralisation des données des AT graves ou mortels et des MP (TMS) ayant donné lieu à une IP (Incapacité Permanente)
 - Organisation de la remontée des informations des adhérents
 - Avec l'autorisation de la société impliquée, communication sur cet incident auprès des entreprises adhérentes et description des actions mises en place suite à l'incident, des recommandations sur les axes d'amélioration et des actions de prévention.
- Mise à disposition d'outils d'aide à l'évaluation des risques
- Prise en compte de la problématique de sécurité au travail dans l'élaboration des référentiels CQP de la Branche
- Mise en place pour l'accueil des nouveaux (nouveaux embauchés, stagiaires, apprentis, intérimaires) type « règles d'or de la sécurité ».

Animation pendant la CNO

- La CNO et les thèmes prioritaires de celle-ci seront abordés lors de réunions annuelles.
- Un bilan de la présente CNO sera fait
- La Branche accompagnera les entreprises dans leur démarche avec les Caisses régionales.

Communication

- Le texte de la CNO sera diffusé aux adhérents et mis en ligne sur notre site internet, sur l'«espace adhérents»
- La Branche communiquera sur les sujets et thèmes liés à la CNO ainsi que sur les réalisations exemplaires (avec l'accord des entreprises concernées).
- La Branche assurera la diffusion des textes de bonnes pratiques élaborés et adoptés par le CTN F ainsi que les Recommandations définissant les « règles de l'art » à proposer aux professionnels et les Notes techniques (documents de prévention).

FEDERATION FRANÇAISE DE LA MAROQUINERIE (FFM)

La FFM s'engage à promouvoir la CNO auprès des entreprises de la Branche et à les sensibiliser sur la prévention des risques professionnels prioritaires en les informant

annuellement sur les données émises par la Cnam en mentionnant dans le rapport de Branche les dernières données disponibles.

Politique de prévention de la FFM

- Remontée d'information pour les accidents du travail et les maladies professionnelles dans les entreprises.
- Le cas échéant et après communication de l'information : Analyse des accidents du travail graves ou mortels et des TMS ayant donné lieu à une incapacité permanente par une commission interne spécialisée.
- Développement d'actions de prévention.
- Diffusion de textes de loi.
- Prise en compte de la problématique de sécurité au travail dans l'élaboration des référentiels CQP de la Branche

Animation des entreprises de la Branche pour la durée de la CNO

Organisation de réunions annuelles avec les adhérents de la FFM portant sur les termes de la CNO et les actions de prévention mis en place avec la participation, le cas échéant, en séance d'un expert sur le thème proposé lors de la réunion.

Le bilan de la CNO sera mis à l'ordre du jour de la réunion de la dernière année d'application de la CNO.

Communication

Dès l'entrée en vigueur de la CNO, le texte sera communiqué aux entreprises adhérentes à la FFM. Les réalisations exemplaires effectuées en entreprise en la matière pourront avec l'accord écrit de ces dernières être diffusées au niveau de la Branche.

FEDERATION FRANÇAISE DE LA CHAUSSURE (FFC)

Politique de prévention

- Promotion, au niveau national, de la CNO avec un objectif de diminution du nombre d'AT et de MP, notamment des TMS
- Organisation de la remontée d'information pour les AT et les MP des adhérents
- Annuellement, en fonction des données transmises par la Cnam et des données fournies par les entreprises adhérentes avec l'aide d'un expert : Analyse des AT graves ou mortels et des MP (TMS) ayant donné lieu à une IP (Incapacité Permanente)
- Développement d'actions de prévention
- Diffusion de textes de loi ou de communications de la Cnam
- Prise en compte de la problématique de sécurité au travail dans l'élaboration des référentiels CQP de la Branche

Animation pendant la CNO

- Organisation de réunions annuelles avec les adhérents de la FFC portant sur les thèmes de la CNO et les actions de préventions mises en place, avec la participation, le cas échéant, en séance d'un expert sur le thème développé pendant la réunion
- La dernière réunion portera sur le bilan de la CNO

Communication

- Diffusion de la CNO sur le site Internet de la Fédération et dans sa newsletter
- Rappels de sa conclusion et de son contenu dans sa newsletter mais aussi lors des assemblées générales
- Les réalisations exemplaires effectuées en entreprise en la matière pourront avec l'accord écrit de ces dernières entreprises être diffusées au niveau de la Branche

FEDERATION FRANÇAISE DES CUIRS ET PEAUX (FFCP)

Politique de prévention de la FFCP

- L'examen annuel des données de sinistralités de la Cnam sera fait au cours de notre Assemblée Générale, afin de sensibiliser l'ensemble des adhérents aux AT et MP comme cela a été fait dans le passé.
- Mise en place d'une procédure de centralisation des données des AT graves ou mortels et des MP (TMS) ayant donné lieu à une IP (Incapacité Permanente)
- Organisation de la remontée des informations des adhérents - procédure mise en place en 2012 (dans le cas d'un AT ou d'une MP les entreprises remplissent une fiche renseignant divers éléments sur cet incident notamment les causes de l'incident et le degré de gravité).
- Avec l'autorisation de la société impliquée, communication sur cet incident auprès des entreprises adhérentes et description des actions mises en place suite à l'incident, des recommandations sur les axes d'amélioration et des actions de prévention.

Animation pendant la CNO

- La CNO et les thèmes prioritaires de celle-ci seront abordés lors de réunions annuelles.
- Un bilan sera fait en fin de période de cette CNO.

Communication

- Le texte de la CNO sera diffusé aux adhérents.
- Nous communiquerons au niveau de la branche sur les sujets et thèmes liés à la CNO ainsi que sur les réalisations exemplaires (avec l'accord des entreprises concernées).

FEDERATION FRANÇAISE DE LA CORDONNERIE MULTISERVICES

FFCM communiquera auprès de ses adhérents (et potentiellement à l'ensemble des entreprises de la branche dans le magazine que nous adressons trimestriellement) sur la CNO et les possibilités de financement proposées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels (AMRP) et la prévention des risques professionnelles.

L - Industrie de service textile

GROUPEMENT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES DE SERVICES TEXTILES (GEIST)

Dans le cadre de l'adhésion à la CNO transversale du CTN F, le groupement signataire s'engage à développer la prévention des risques professionnels dans le secteur de la blanchisserie industrielle.

La CNO s'inscrit dans l'accord de branche pénibilité signé le 13 décembre 2024.

• Politique de prévention

Le GEIST s'engage à promouvoir la CNO transversale auprès des entreprises de la branche et à les sensibiliser sur la prévention des risques professionnels prioritaires. Le groupement prend l'engagement de mener des actions suivantes :

- Prévenir les risques professionnels
- Suivre les statistiques pour mieux appréhender les risques professionnels
- Assurer une veille santé/sécurité pour informer ses adhérents
- Sensibiliser et former les collaborateurs du secteur

Dans ce cadre, les travaux suivants seront en particulier menés :

- Favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les adhérents
- Promouvoir les outils et méthodologies d'aide à l'évaluation des risques professionnels

• Communication et animations à destination des entreprises

Le GEIST s'engage à promouvoir la Convention Nationale d'Objectifs auprès des blanchisseries industrielles.

La convention nationale d'objectifs sera diffusée à l'ensemble des adhérents avec une fiche explicative du dispositif et de sa mise en œuvre.

Chaque année, le GEIST rappellera à ses adhérents l'existence et l'utilité de la CNO.

Cette promotion sera réalisée au travers des différents supports d'information de la branche :

- Circulaires d'information (flash infos, GEIST Infos)
- Présentation du dispositif lors de l'assemblée générale
- Rapport annuel d'activité

Un bilan de la CNO sera établi la dernière année d'application de la Convention.

Recommandations

Le GEIST participera aux travaux relatifs à l'élaboration ou à la révision des recommandations du CTN F en lien avec les activités de ses adhérents.

Tableau indicatif des fourchettes de participation des caisses

Voir article 2.4.5 de la convention.

Principales mesures (liste non limitative)	Participation de la caisse
Ergonomie – Aménagement des ateliers et des postes de travail • Diagnostics (acoustique, éclairage, circulation, étude ergonomique de poste...) • Eclairage (ouverture de baie sur l'extérieur, skydome...) • Circulation (réfection des sols, marquage / signalisation, stationnement...) • Isolation phonique des ateliers, ambiances thermiques....	De 40% à 60% De 15% à 35% De 15% à 25% De 15% à 40%
Entreprises à effectif national de moins de 10 salariés	Majoration + 10%*
Equipements destinés à limiter les manutentions manuelles • Levage des charges (chariot automoteur, transpalette électrique, pont roulant, portique...) • Manutention des charges (équipement automatisé ou motorisé, assistance par cobotique, potence)	15% De 15% à 30%
Entreprises à effectif national de moins de 10 salariés	Majoration + 10%*
Equipements destinés à limiter les risques de chute de hauteur (PEMP, PIRL, escaliers d'accès en remplacement d'échelles, protections périphériques sur toitures terrasses, protection des puits de lumière ...) • Entreprises à effectif national supérieur à 10 salariés • Entreprises à effectif national inférieur à 10 salariés	De 15% à 25% De 15% à 40%
Equipements destinés à limiter l'exposition aux risques Poussières / ACD / CMR / COV (captage, aspiration, compartimentage et isolement des zones « sources ») • Entreprises à effectif national supérieur à 10 salariés • Entreprises à effectif national inférieur à 10 salariés	De 15% à 30% De 15% à 40%
Formation à la sécurité (cf. brochure INRS ED 6298) Participation au <u>coût pédagogique uniquement</u> , quel que soit l'effectif. S'il existe une habilitation par l'INRS, l'organisme de formation doit figurer sur la liste publiée sur le site : http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html .	
• Formations à la sécurité réglementaires • Formations à la sécurité non réglementaires	De 15% à 50% De 15% à 70%

* Majoration de 10% : Exemple (30% + 10% = 40%) - Sans toutefois dépasser 70 %.

